

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

CCAS - DÉLIBÉRATION n° 2026_005

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	17	17

Date de Convocation : 22/05/2026

Objet :

MISE EN PLACE d'une MUTUELLE COMMUNALE ET REGIONALE – « ENTRENOUS »

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, le Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Présidente.

NOMBRE DE MEMBRES : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Sylvie BESSON-PARANT, Mme Laurence CASTIGLIONE, Mme Camille TRUBERT, M. Arnaud MALATRAY, Mme Jeanne MICHALLET, Mme Valérie FARGUES, M. André GENILLON, Mme Virginie FOURNIER, Mme Laurence LOREAU, Mme Patricia LE VAN HAN, M. Didier PALLADINO, Mme Marie PERRIN, Mme Christine BALAGUER, Mme Valérie PEYAUD, Mme Martine LOPEZ, Mme Anne-Sophie BIDAUX.

Il est précisé que Mme Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Mme Christine SADIN en cas d'astreinte pompier.

André GENILLON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19 heures 05 minutes.

MISE EN PLACE MUTUELLE COMMUNALE ET REGIONALE ENTRENOUS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer l'accès aux soins et à renforcer la solidarité territoriale, la Commune de SATOLAS ET BONCE souhaite faciliter l'accès à une couverture santé complémentaire pour ses habitants et les personnes exerçant une activité professionnelle sur son territoire. Ce dispositif s'adresse en priorité aux publics fragilisés ou exclus des mécanismes traditionnels de protection sociale, tels que les étudiants, les jeunes sans emploi, les seniors, les travailleurs indépendants, les chômeurs ou encore les salariés en contrats précaires.

Le partenariat avec la Mutuelle Entrenous, dans le cadre du dispositif "Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes", permet de proposer des contrats individuels et mutualisés à adhésions facultatives, adaptés aux besoins et aux capacités financières des bénéficiaires. Ce dispositif vise à :

- Réduire les inégalités d'accès aux soins en offrant des tarifs préférentiels ;
- Favoriser le retour aux soins pour les personnes ayant renoncé à une complémentaire santé pour des raisons financières ;
- Améliorer le pouvoir d'achat des souscripteurs grâce à des prestations équivalentes à des coûts maîtrisés ;
- Informer et accompagner les bénéficiaires potentiels vers les dispositifs d'aide existants, tels que la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de 2 conventions de partenariat avec la Mutuelle Entrenous, définissant les engagements respectifs des parties et les modalités de mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'action sociale ;

VU le Code de la mutualité, notamment son Livre II régissant les mutuelles et leurs activités ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;

CONSIDÉRANT que la Commune de SATOLAS ET BONCE, dans le cadre de sa politique sociale via le CCAS, souhaite améliorer l'accès aux soins pour ses administrés et les personnes exerçant une activité professionnelle sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le dispositif "Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes", porté par la Mutuelle Entrenous, répond aux objectifs de solidarité et d'équité en matière de santé publique ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet de proposer des solutions adaptées aux publics non couverts par une complémentaire santé obligatoire, tout en respectant les principes de neutralité et de non-distribution pour la Commune ;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle Entrenous s'engage à assurer des réunions d'information, des permanences locales et un accompagnement personnalisé des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

CONSIDÉRANT que la Commune s'engage à mettre à disposition un local pour les permanences et à promouvoir le dispositif auprès de ses administrés, sans contrepartie financière ;

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat entre le CCAS de la Commune de SATOLAS ET BONCE et la Mutuelle Entrenous, dans le cadre du dispositif « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes », afin de faciliter l'accès à une complémentaire santé pour les habitants et les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire communal.
- **APPROUVE** le principe d'un partenariat entre le CCAS de la Commune de SATOLAS ET BONCE et la Mutuelle Entrenous, dans le cadre du dispositif « Mutuelle Communale », afin de faciliter l'accès à une complémentaire santé pour les habitants et les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec la Mutuelle Entrenous, dont les termes sont annexés à la présente délibération, et à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre.
- **MET** à disposition un local communal pour l'organisation des permanences et réunions d'information, dans les conditions prévues par la convention.
- **APPROUVE** la promotion des 2 dispositifs auprès des administrés via les outils de communication de la Commune (journal municipal, réseaux sociaux, affichage, etc.), en collaboration avec la Mutuelle Entrenous.
- **SE CHARGE** du suivi et de l'évaluation annuelle des actions menées dans le cadre de ce partenariat, sur la base des rapports transmis par la Mutuelle Entrenous.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérécours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

- **APPROUVE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame la Présidente,

Christine SADIN

